



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 94454

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, sur la crise économique que traverse la filière de la collecte et des traitements des huiles usagées. Du fait de la baisse du cours du pétrole et de l'excès d'huiles de base vierges au niveau mondial, l'organisation et le marché de cette filière ont été fortement perturbés. Toute la filière se trouve ainsi en situation économique de plus en plus critique et la survie des installations françaises de régénération et des collecteurs agréés d'huiles usagées est en jeu. Sur notre territoire, 210 000 tonnes d'huiles usagées sont générées chaque année. Ce déchet dangereux pour l'environnement est aujourd'hui collecté presque à 100 %, faisant de cette filière un modèle exemplaire de l'économie circulaire. Aujourd'hui toute l'industrie du recyclage des huiles usagées est menacée et les pertes financières des ramasseurs agréés risquent d'entraîner l'arrêt de la collecte. Les professionnels de l'automobile subissent les conséquences de cette crise car ils restent détenteurs d'un déchet dangereux ne pouvant plus être correctement éliminé. Il conviendrait donc de modifier le mode de financement de la filière, par une révision de l'arrêté interministériel de 1999, arrêté qui régit la filière et interdit la facturation de la prestation de collecte des huiles usagées. Aussi elle souhaite savoir si elle envisage de procéder à cette modification réglementaire qui permettrait le retour rapide à un équilibre économique, comme dans d'autres pays européens et sans avoir à solliciter les aides de l'État comme par le passé.

Texte de la réponse

La filière de collecte et de régénération des huiles usagées connaît des difficultés économiques du fait notamment de la forte baisse des cours et cotations des produits pétroliers observée sur les marchés internationaux depuis le deuxième semestre de l'année 2014. Cette situation remet en cause la rentabilité économique des opérateurs de la filière dans un contexte réglementaire où la collecte des huiles usagées (sauf exception) est gratuite pour les détenteurs de ces déchets. Il convient de mentionner que la gratuité de la collecte permet à la filière d'enregistrer des performances très satisfaisantes en termes de taux de collecte qui approche aujourd'hui les 100 % (en métropole) pour ce déchet dangereux. Ces difficultés conjoncturelles interviennent après que la filière a bénéficié de plusieurs années porteuses en raison de conditions favorables (niveau élevé des cours du pétrole brut, du prix des huiles vierges...). En réponse aux difficultés rencontrées par la filière, il a été engagé plusieurs actions. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) aide les régénérateurs à maintenir leurs installations en fonctionnement afin d'offrir aux collecteurs agréés d'huiles usagées une voie de valorisation prioritaire et pleinement cohérente avec les dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur le développement de l'économie circulaire. Par ailleurs, le Gouvernement a étudié la faculté de rendre payante la prestation de collecte des huiles usagées d'un point de vue réglementaire (hors départements et collectivités d'Outre-mer qui bénéficient d'un régime d'indemnisation de l'ADEME pour la collecte et le transport maritime des huiles usagées du fait des caractéristiques de leurs marchés). Cette mesure devrait être mise en œuvre rapidement, le temps d'engager avec l'ensemble des organisations professionnelles qui représentent la filière, une réflexion plus large sur les

différentes solutions qui pourraient être prises sur le moyen et long terme quant à l'organisation et au fonctionnement de la filière. Dans cette perspective, l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées est en cours de modification. Cependant, suite à l'évolution de la réglementation sur ce point, les services du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, seront particulièrement vigilants quant à l'évolution des performances de la collecte, et en particulier, aux éventuels risques de dépôts sauvages d'huiles usagées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Louise Fort](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94454

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 mars 2016](#), page 2500

Réponse publiée au JO le : [27 septembre 2016](#), page 8845